

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)

tarifs toutes taxes comprises :

Monaco, France métropolitaine

sans la propriété industrielle61,20 €

avec la propriété industrielle102,00 €

Etranger

sans la propriété industrielle74,00 €

avec la propriété industrielle122,20 €

Etranger par avion

sans la propriété industrielle90,20 €

avec la propriété industrielle148,70 €

Annexe de la "Propriété Industrielle", seule47,20 €

Changement d'adresse1,45 €

Microfiches, l'année.....68,60 €

(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :

Greffé Général - Parquet Général, Associations

(constitutions, modifications, dissolutions)6,94 €

Gérances libres, locations gérances7,40 €

Commerces (cessions, etc...)7,72 €

Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,

avis financiers, etc...)8,05 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.115 du 6 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Relations Extérieures (p. 287).

Ordonnance Souveraine n° 16.116 du 6 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Titres de Circulation (p. 288).

Ordonnances Souveraines n° 16.117 et n° 16.118 du 6 janvier 2004 portant nomination et titularisation de deux Administrateurs à la Direction des Relations Extérieures (p. 288).

Ordonnance Souveraine n° 16.119 du 6 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un technicien-chef au Service Informatique (p. 289).

Ordonnance Souveraine n° 16.124 du 9 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Administrateur juridique à la Direction du Contentieux (p. 289).

Ordonnance Souveraine n° 16.167 du 6 février 2004 portant nomination d'un Archiviste à la Direction des Services Judiciaires (p. 290).

Ordonnance Souveraine n° 16.177 du 10 février 2004 rendant exécutoire le Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds, fait à Aarhus le 24 juin 1998 (p. 290).

Ordonnance Souveraine n° 16.184 du 17 février 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 291).

Ordonnance Souveraine n° 16.185 du 17 février 2004 portant naturalisation monégasque (p. 291).

Ordonnances Souveraines n° 16.186 à n° 16.192 du 18 février 2004 portant nomination de sept Majors à la Direction de la Sûreté Publique (p. 291 à p. 294).

Ordonnances Souveraines n° 16.193 à n° 16.201 du 18 février 2004 portant nomination de neuf Brigadiers-Chefs de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 294 à p. 298).

Ordonnances Souveraines n° 16.202 à n° 16.211 du 18 février 2004 portant nomination de dix Sous-Brigadiers de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 298 à p. 302).

Ordonnances Souveraines n° 16.212 et n° 16.213 du 18 février 2004 portant nomination de deux Brigadiers-Chefs de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 302).

Ordonnance Souveraine n° 16.214 du 18 février 2004 portant nomination d'un Commandant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 303).

Ordonnances Souveraines n° 16.215 à n° 16.217 du 18 février 2004 portant nomination de trois Sous-Brigadiers de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 303 et p. 304).

Ordonnance Souveraine n° 16.218 du 18 février 2004 portant nomination d'un Commandant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 304).

Ordonnance Souveraine n° 16.219 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 305).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-108 du 18 février 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Ancop de Monaco" (p. 305).

Arrêté Ministériel n° 2004-109 du 18 février 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 306).

Arrêté Ministériel n° 2004-110 du 18 février 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CHRISTIAN DIOR FOURRURE M.C." (p. 306).

Arrêté Ministériel n° 2004-111 du 23 février 2004 portant retrait de l'agrément accordé à la compagnie d'assurances dénommée "Compagnie Française de défense et de protection" (p. 307).

Arrêté Ministériel n° 2004-112 du 23 février 2004 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée "FILIA-MAIF" (p. 307).

Arrêté Ministériel n° 2004-113 du 23 février 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire comptable à la Direction des Affaires Maritimes (p. 308).

Arrêté Ministériel n° 2004-114 du 23 février 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile (p. 308).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2004-4 du 10 février 2004 nommant un Greffier Stagiaire au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux (p. 309).

Arrêté n° 2004-5 du 23 février 2004 portant désignation d'un magistrat afin d'exercer les fonctions de président de la commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail (p. 309).

Arrêté n° 2004-6 du 24 février 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un greffier (p. 310).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-007 du 12 février 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 28^{me} Cross du Larvotto (p. 310).

Arrêté Municipal n° 2004-013 du 11 février 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 311).

Arrêté Municipal n° 2004-014 du 17 février 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tournoi International "Tennis Masters Monte-Carlo" (p. 311).

Arrêté Municipal n° 2004-015 du 23 février 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 311).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-25 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 312).

Avis de recrutement n° 2004-26 d'un Agent de maîtrise au Service des Parkings Publics (p. 312).

Avis de recrutement n° 2004-27 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 312).

Avis de recrutement n° 2004-28 d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 313).

Avis de recrutement n° 2004-29 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 313).

Avis de recrutement n° 2004-30 d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique (p. 313).

Avis de recrutement n° 2004-31 de cinq Sténodactylographes chargées des suppléances à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 313).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 314).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) Sténodactylographe au Parquet Général (p. 314).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2004-013 d'un poste d'Ouvrier Professionnel 1^{re} catégorie au Service de Gestion - Prêt et location de matériel municipal pour la Ville (p. 315).

Avis de vacance n° 2004-014 d'un poste de Chauffeur poids-lourds au Service de Gestion - Prêt et location de matériel municipal pour la Ville (p. 315).

INFORMATIONS (p. 315).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 315 à p. 325).****Annexes au "Journal de Monaco"**

Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, relatif aux métaux lourds, fait à Aarhus le 24 juin 1998 (p. 1 à 28).

Publication n° 189 du Service de la Propriété Industrielle - Tome IV (p. 5259 à p. 5418)

Publication n° 189 du Service de la Propriété Industrielle - Tome V (p. 5419 à p. 5578)

Publication n° 189 du Service de la Propriété Industrielle - Tome VI (p. 5579 à p. 5690)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.115 du 6 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Relations Extérieures.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Frédéric PLATINI est nommé dans l'emploi de Chef de division à la Direction des Relations Extérieures et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 3 juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.116 du 6 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Titres de Circulation.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Béatrice BRICO, épouse LAMBERT, est nommée dans l'emploi d'Attaché au Service des Titres de Circulation et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 8 juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.117 du 6 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction des Relations Extérieures.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme FROISSART est nommé dans l'emploi d'Administrateur à la Direction des Relations Extérieures et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 3 juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.118 du 6 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction des Relations Extérieures.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Wilfrid DERI est nommé dans l'emploi d'Administrateur à la Direction des Relations Extérieures et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 3 juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.119 du 6 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un technicien-chef au Service Informatique.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 septembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre MONDIELLI est nommé dans l'emploi de Technicien-chef au Service Informatique du Ministère d'Etat et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} octobre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.124 du 9 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Juridique à la Direction du Contentieux.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Caroline PORASSO est nommée dans l'emploi d'Administrateur Juridique à la Direction du Contentieux et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 28 juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.167 du 6 février 2004 portant nomination d'un Archiviste à la Direction des Services Judiciaires.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution et notamment son article 46 ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.141 du 1^{er} janvier 1946 fixant le statut du personnel relevant de la Direction des Services Judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.946 du 10 juillet 2001 portant nominations de greffiers au Greffe Général et de secrétaires du Parquet Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Pierre SICCARDI, Greffier au Greffe Général, est nommé Archiviste à la Direction des Services Judiciaires.

ART. 2.

Cette mesure prend effet au 1^{er} mars 2004.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six février deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.177 du 10 février 2004 rendant exécutoire le Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds, fait à Aarhus le 24 juin 1998.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments d'adhésion au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif aux métaux lourds, fait à Oslo le 14 juin 1994, ayant été déposés le 13 novembre 2003 auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, assorti de la Déclaration suivante :

“Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 et à l'annexe I du Protocole relatif aux métaux lourds, la Principauté de Monaco déclare que l'année 1992 est retenue comme année de référence” ; ledit Protocole entrera en vigueur pour la Principauté le 11 février 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix février deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Le Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds est publié en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 16.184 du 17 février 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.510 du 23 septembre 2002 portant nomination de Commandants-Inspecteurs de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Guy MICHEL, Commandant-Inspecteur de Police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 24 février 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.185 du 17 février 2004 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Thierry, Raymond, Alain VERAN, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 18 mars 2003 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Thierry, Raymond, Alain VERAN, né le 16 février 1970 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.186 du 18 février 2004 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.587 du 23 juin 1992 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mauro BELLATALLA, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.187 du 18 février 2004 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.490 du 25 mai 2000 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane DELAYGUE, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.188 du 18 février 2004 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.546 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles GANDREZ, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.189 du 18 février 2004 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.489 du 25 mai 2000 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Bernard GROLIER, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.190 du 18 février 2004 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.761 du 6 mars 2001 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick LUTHEN, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.191 du 18 février 2004 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.594 du 22 septembre 2000 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques MASSABO, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.192 du 18 février 2004 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.918 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Claude PECOUT, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.193 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.552 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard CAZAL, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité

de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.194 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.553 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrice CHILOT, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.195 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.555 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard GARCIA, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.196 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.637 du 8 août 1992 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pascal LETANG-JOUBERT, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.197 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.248 du 8 août 1991 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Philippe MONTAY, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.198 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.813 du 14 décembre 1995 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe MERCIER, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.199 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.639 du 8 août 1992 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques NINI, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.200 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.810 du 14 décembre 1995 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain ORTEGA, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.201 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.554 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julien PICHON, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.202 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.347 du 1^{er} août 1978 portant titularisation d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles BARREAUD, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.203 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.569 du 8 juin 1979 portant titularisation d'un Agent de Police stagiaire dans ses fonctions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian BOISDENNGHIEN, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.204 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.115 du 21 mai 1981 portant titularisation d'un Agent de Police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude BOURGERY, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.205 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.340 du 1^{er} août 1978 portant titularisation d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roger DELMASCHIO, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.206 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.422 du 6 décembre 1978 portant titularisation d'un Agent de Police stagiaire dans ses fonctions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André FOSSE, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.207 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.027 du 18 février 1981 portant titularisation d'un Agent de Police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Daniel GARAMPON, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.208 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.166 du 24 juillet 1981 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard HAEGELY, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.209 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.604 du 30 janvier 1983 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel LOTTIER, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.210 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain SIMONNEAU, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.211 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.603 du 30 janvier 1983 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain LANDRA, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 31 janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.212 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.468 du 16 juin 1998 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eric GIOANNI, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 25 mars 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.213 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.469 du 16 juin 1998 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Francis MATTON, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 25 mars 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.214 du 18 février 2004 portant nomination d'un Commandant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.511 du 23 septembre 2002 portant nomination de Capitaines-inspecteurs de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Olivier JUDE, Capitaine-inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant-inspecteur de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} avril 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.215 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.114 du 18 août 1977 portant titularisation d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Dominique HOUSSIER, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} avril 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.216 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.631 du 6 juin 1986 portant titularisation d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian DEMOUSTIER, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juin 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.217 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.742 du 16 juin 1983 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-François PICCINI, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 12 juin 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.218 du 18 février 2004 portant nomination d'un Commandant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.511 du 23 septembre 2002 portant nomination de Capitaines-inspecteurs de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard COMPARETTI, Capitaine-inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant-inspecteur de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 17 août 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.219 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.468 du 1^{er} août 1982 portant titularisation d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franck DUPREZ, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 28 décembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-108 du 18 février 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Ancop de Monaco".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Ancop de Monaco" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée "Ancop de Monaco" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2004-109 du 18 février 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.*

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2004-109 DU 18 FÉVRIER 2004 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit Arrêté est modifiée comme suit :

1 - Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique "Personnes morales, groupes et entités" :

1) Al-Haramain Foundation (Indonésie) (alias Yayasan Al-Manahil-Indonesia), a) Jalan Laut Sulawesi Blok DII/4, Kavling Angkatan Laut Duren Sawit, Jakarta Timur 13440, Indonésie. Autres renseignements : téléphone 021-86 61 12 65 et 021-86 61 12 66, télécopie 021-862 01 74 ; b) Lembaga Pelayanan Pesantren & Studi Islam, Jl. Jati Padang II, No 18-A, Jakarta Selatan 12540, Indonésie. Autres renseignements : téléphone 021-789 28 70, télécopie 021-780 01 88.

2) Al-Haramain Foundation (Pakistan), House No 279, Nazimuddin Road, F-10/1, Islamabad, Pakistan.

3) Al-Haramayn Foundation (Kenya). a) Nairobi, Kenya ; b) Garissa, Kenya ; c) Dadaab, Kenya.

4) Al-Haramayn Foundation (Tanzanie), a) PO Box 3616, Dar es Salaam, Tanzanie ; b) Tanga ; c) Singida.

II - Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique "Personnes physiques" :

1) Sulaiman Jassem Sulaiman Abo Ghaith (alias Abo Ghaith). Né le 14 décembre 1965 à Koweit. Nationalité antérieure : koweitienne.

2) Jamel Lounici. Né le 1^{er} février 1962 à Alger. Autres renseignements : fils de Abdelkader et Johra Birouthe.

III - La mention "Ayadi Shafiq Ben Mohamed BEN MOHAMED [alias a) Bin Muhammad, Ayadi Chafiq ; b) Ayadi Chafik, Ben Muhammad ; c) Aiadi Ben Muhammad ; d) Aiady, Ben Muhammad ; e) Ayadi Shafiq Ben Mohamed ; f) Ben Mohamed, Ayadi Chafiq, g) Abou Le Baraa], a) Helène-Meyer-Ring 10-1415, D-80809 Munchen ; b) 129 Park Road, NW8, London, Royaume-Uni ; c) 28 Chaussée de Lille, Mouscron, Belgique ; d) Darvingasse 1/2/58-60, Wien, Autriche ; né le 21 mars 1963 à Sfax en Tunisie ; nationalité : tunisienne, bosniaque, autrichienne ; passeport n° E 423362, délivré le 15 mai 1988 à Islamabad; numéro d'identification nationale : 1292931 ; autres renseignements: fils de Medina Abid ; il vit actuellement en Irlande" sous la rubrique "personnes physiques" est remplacée par la mention suivante : Ayadi Shafiq Ben Mohamed BEN MOHAMED [alias a) Bin Muhammad, Ayadi Chafiq ; b) Ayadi Chafik, Ben Muhammad ; c) Aiadi, Ben Muhammad ; d) Aiady, Ben Muhammad ; e) Ayadi Shafiq Ben Mohamed ; f) Ben Mohamed, Ayadi Chafiq ; g) Abou Le Baraa], a) Helene-Meyer-Ring 10-1415, D-80809 Munchen ; b) 129 Park Road, NW8, London, Royaume-Uni ; c) 28 Chaussée de Lille, Mouscron, Belgique ; né le 21 mars 1963 à Sfax en Tunisie ; nationalité : a) tunisienne ; b) bosniaque. Passeport n° E 43362, délivré le 15 mai 1988 à Islamabad. Numéro d'identification nationale : 1292931. Autres renseignements : fils de Medina Abid; il vit actuellement en Irlande.

Arrêté Ministériel n° 2004-110 du 18 février 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CHRISTIAN DIOR FOURRURE M.C."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "CHRISTIAN DIOR FOURRURE M.C." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Monaco, le 11 avril 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en Commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 11 avril 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-111 du 23 février 2004 portant retrait de l'agrément accordé à la compagnie d'assurances dénommée "Compagnie Française de défense et de protection".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie et des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est procédé au retrait de l'agrément accordé à la compagnie d'assurances dénommée "Compagnie Française de défense et de protection" par l'arrêté ministériel n° 85-459 du 19 juillet 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-112 du 23 février 2004 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée "Filia-Maif".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société "Filia-Maif", dont le siège social est à Niort, 200, avenue Salvatore Allende ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie et des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-246 du 5 mai 1988 autorisant la société "Filia-Maif" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. César ALBERTINI, domicilié à Saint André de la Roche (Alpes-Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "Filia-Maif" en remplacement de M. René CASSINI.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 susvisée est porté à la somme de 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-113 du 23 février 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire comptable à la Direction des Affaires Maritimes.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire comptable à la Direction des Affaires Maritimes (catégorie C - indices majorés extrêmes 245/348).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- justifier d'une très sérieuse expérience en matière de secrétariat ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- posséder de sérieuses notions de comptabilité ;
- être apte à traduire des documents en langue anglaise.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Philippe REMY, Directeur des Affaires Maritimes ;

Mme Bernadette TRINQUIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente

ou Mme Sophie ANGELERI-SPATARO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-114 du 23 février 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile (catégorie B - indices majorés extrêmes 358/478).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de contrôle aérien.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Henry BAYOL, Chef du Service de l'Aviation Civile ;

M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

M. Jacques PASTOR, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente

ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2004-4 du 10 février 2004 nommant un Greffier Stagiaire au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les dispositions de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Sandrine FERRER est nommée Greffier stagiaire au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} mars 2004.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix février deux mille quatre.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,*
A. GUILLOU.

Arrêté n° 2004-5 du 23 février 2004 portant désignation d'un magistrat afin d'exercer les fonctions de président de la commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 23 bis de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 3.493 du 11 février 1966 ;

Arrête :

Les fonctions de président de la commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail sont,

à compter de ce jour, confiées à Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge au Tribunal de Première Instance.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-trois février deux mille quatre.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
A. GUILLOU.*

Arrêté n° 2004-6 du 24 février 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un greffier.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1975 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours sur titres et références en vue du recrutement d'un Greffier au Greffe Général, catégorie B, indices majorés extrêmes 328/463.

ART. 2.

Les candidats (es) à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de la publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- posséder un diplôme de l'enseignement du second degré ou d'une formation générale s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier de connaissances ou d'une expérience professionnelle en matière juridique ou judiciaire ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins cinq années ;
- avoir une bonne pratique de la dactylographie et de la saisie sur micro-ordinateur.

ART. 3.

Les candidats (es) devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des références présentées.

ART. 4.

Le jury de concours est composé comme suit :

- M. Alain GUILLOU, Directeur des Services Judiciaires, Président.
- Mme Martine PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires.
- Mme Béatrice BARDY, Greffier en Chef.

ART. 5.

Le recrutement s'effectuera conformément aux dispositions des articles 12 à 15 de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000.

ART. 6.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-quatre février deux mille quatre.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
A. GUILLOU.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-07 du 12 février 2004 réglant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 28^{ème} Cross du Larvotto.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la voie aval de l'Avenue Princesse Grace, le dimanche 14 mars 2004 de 10 heures à 17 heures, dans sa partie comprise entre le Carrefour du Portier et la Frontière Est.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 février 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 février 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-13 du 11 février 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962, modifiée ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri DORIA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mardi 30 mars 2004 au dimanche 4 avril 2004 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 février 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 février 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-14 du 17 février 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tournoi International "Tennis Masters Monte-Carlo".

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Un sens unique de circulation est instauré sur le boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande-Bretagne et la Frontière Est de Monaco et ce, dans ce sens :

- du 17 au 23 avril 2004 inclus, de 9 heures à 19 heures 30 ;

- les 24 et 25 avril 2004, de 9 heures à 19 heures.

ART. 2.

Le stationnement des véhicules de transport en commun de personnes est autorisé sur la voie aval du boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande-Bretagne et la Frontière Est de Monaco :

- du 17 au 23 avril 2004 inclus, de 9 heures à 19 heures 30 ;

- les 24 et 25 avril 2004, de 9 heures à 19 heures.

ART. 3.

Le stationnement est réservé aux véhicules deux-roues, des deux côtés du Boulevard du Ténao, dans sa partie comprise entre l'Echangeur de Saint Roman et la Frontière :

- du 17 au 25 avril 2004, de 9 heures à 19 heures 30.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 février 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 février 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-15 du 23 février 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

du vendredi 27 février 2004 à 7 heures
au vendredi 5 mars 2004 à 22 heures

- la circulation des véhicules est interdite rue Emile de Loth dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et la place de la Visitation,

- un double sens de circulation est instauré place de la Mairie,

- un double sens de la circulation est instauré rue Princesse Marie de Lorraine dans sa partie comprise entre la rue Philibert Florence et la place de la Mairie,

- l'emplacement réservé aux personnes à mobilité restreinte, situé rue Princesse Marie de Lorraine, est déplacé sur la place de la Mairie.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 février 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 février 2004.

Le Maire,
 G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-25 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parkings.

Avis de recrutement n° 2004-26 d'un Agent de maîtrise au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent de maîtrise au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BEP ou un CAP d'électricien ou équivalent ;
- posséder une expérience professionnelle ;
- justifier, si possible d'une expérience en matière de peinture, maçonnerie et petits travaux d'entretien ;
- posséder des connaissances de l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2004-27 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

– justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

– justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parkings.

Avis de recrutement n° 2004-28 d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 294/499.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'assistance éducative.

Avis de recrutement n° 2004-29 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
 - justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
 - justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parkings.
-

Avis de recrutement n° 2004-30 d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Technicien en micro-informatique va être vacant au Service Informatique du Ministère d'Etat, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 320/410.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle en informatique ;
- présenter une expérience professionnelle en informatique ;
- posséder une bonne connaissance des logiciels d'administration des serveurs Window NT, Lotus Notes et des outils bureautiques Microsoft Office, messagerie Lotus Notes ;
- avoir une pratique des langages de développement Lotus Script, Visual Basic, Access et Java.

Avis de recrutement n° 2004-31 de cinq Sténodactylographes chargées des suppléances à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir que cinq postes de Sténodactylographes chargées des suppléances vont être vacants à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être apte à la pratique des logiciels Word, Excel et Lotus Notes ;
- avoir le sens de l'accueil.

L'attention des candidates est appelée sur le fait qu'elles ne pourront prendre leurs congés pendant les périodes de vacances scolaires.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue

des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M.A.A. Un an pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé, blessures involontaires et non assistance à personne en danger.
- M. E. B. Neuf mois, dont six avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. M. B. Neuf mois sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. N. B. Dix-huit mois pour conduite d'un cyclomoteur sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. I. B. C. Six mois pour excès de vitesse.
- M. F. B. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et infraction à la législation sur les stupéfiants.
- M. D. B. Un an pour défaut de maîtrise et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. P. C. Dix-huit mois pour franchissement d'une ligne continue et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. G. D. Vingt-quatre mois dont seize avec sursis (période de trois ans) pour défaut de maîtrise, blessures involontaires et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J. F. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. D. F. Dix-huit mois, dont six avec sursis (période de trois ans) pour défaut de maîtrise et conduite d'un deux roues sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. D. J. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. F. L. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, vitesse excessive, refus d'obtempérer et non présentation d'attestation d'assurance.

- M. I. L. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. Y. M. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut d'assurance et non présentation du permis de conduire.
- Mlle O. M. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise
- Mlle C. P. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. C. P. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et refus d'obtempérer.
- M. F. R. Un an pour défaut de maîtrise, délit de fuite après accident corporel de la circulation et blessures involontaires.
- M. F. S. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. P. V. H. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. G. V. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en état de récidive.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) Sténodactylographe au Parquet Général.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Sténodactylographe.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les personnes intéressées devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé(e) de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- être titulaire d'un baccalauréat ;
- être apte à la saisie de données sur écran ;
- posséder des connaissances en langue anglaise et italienne.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires - B.P. 513 - MC 98015 Monaco Cédex, dans les dix jours de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats(es) de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2004-013 d'un poste d'Ouvrier Professionnel 1^{ère} catégorie au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier Professionnel 1^{ère} catégorie, est vacant au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un C.A.P. et d'un B.E.P. de menuisier ;
- justifier de bonnes références professionnelles en matière de menuiserie et ébénisterie avec expérience sur machines-outils dont d'excellentes références de toupilleur ;
- être titulaire des permis de conduire de catégories "B" et "C" ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance n° 2004-014 d'un poste de Chauffeur poids-lourds au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chauffeur poids-lourds, est vacant au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire des permis de conduire de catégories "C" (poids-lourds) et "EC" (super lourds) ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;

- justifier d'une expérience en montage de podiums ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés
le 5 mars, à 15 h,
Conférence organisée par l'association Amorc Monécis.

le 7 mars, à 18 h,
Conférence organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 00,
Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau

- Rangiroa, le lagon des raies Manta

- L'essaim

- La ferme à coraux

- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre,

Exposition Voyages en Océanographie.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 13 mars, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition de peintures sur le thème "Myriade de Rêves et le Voyage de l'Artiste" par Claire Galli.

Galerie Malborough

jusqu'au 10 avril, de 11 h à 18 h,

Exposition de peintures de Théodore Manolides.

Association des Jeunes Monégasques

du 4 au 20 mars,

du mardi au vendredi, de 15 h à 20 h,

le samedi de 16 h à 20 h,

Exposition de peintures de Muriel Bauer.

Galerie Maretti Arte Monaco

jusqu'au 6 mars, de 10 h à 18 h,

Exposition de peintures sur toile, sur papier, sculptures et mosaïques de Riccardo Licata.

Congrès

Hôtel Hermitage

jusqu'au 1^{er} mars,

IEPM Club de Monaco.

du 3 au 13 mars,

Congrès secteur Informatique.

du 11 au 14 mars,

5th International Symposium on Ocular Pharmacology and Therapeutics.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

le 29 février,

Coupe Noghes - Medal.

le 7 mars,

Coupe Chiaves - Greensome Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MECO, dont le siège social se trouvait 11, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a prorogé jusqu'au 20 septembre 2004 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 18 février 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge Commissaire de la liquidation des biens de Luigi BATTIFOGLIO "GALERIE BATTIFOGLIO" 6, avenue Saint Michel à Monaco, a prorogé jusqu'au 22 octobre 2004 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 20 février 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque WORLD SPORT ORGANISATION, a arrêté l'état des créances à la somme de SIX CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX-HUIT CENTIMES (698.778,78 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 23 février 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION AMIABLE DE
GERANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 20 novembre 2003 et 12 février 2004, M. Joseph BIANCO, domicilié 3, rue des Açores, à Monaco, et M. Savino MASTRORIZZI, domicilié 3, rue des Açores, à Monaco, ont résilié par anticipation avec effet au 29 février 2004, la gérance libre consentie pour une période de trois années, à compter du 1^{er} octobre 2001, concernant un fonds de commerce de bar avec service du plat du jour, exploité 4, rue des Açores, à Monaco, connu sous le nom de "SPRINT BAR".

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 février 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 20 novembre 2003 et 12 février 2004, M. Joseph BIANCO, domicilié 3, rue des Açores, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} mars 2004, à M. Patrick LATORE, domicilié 6, rue de la Colle, à Monaco, un fonds de commerce de bar avec service du plat du jour, exploité 4, rue des Açores, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 février 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 octobre 2003, Mme Claudette TAUPINARD, épouse de M. Smain KHEDIRI, demeurant 10, rue Basse, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une durée de 3 années à compter du 27 décembre 2003, à M. Smain KHEDIRI, demeurant 10, rue Basse, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de snack-bar, glacier, glaces industrielles, exploité 2, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "LE CONFETTI".

Il a été prévu un cautionnement de 7.622,45 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 février 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 novembre 2003, par le notaire soussigné, Mme Aurore RASTELLI, veuve de M. Gino MORBIDELLI, demeurant 9, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, et Mme Chantal HERNANDEZ, épouse de M. Michel WRZESINSKI, demeurant 60, avenue J-F. Kennedy à Roquebrune-Cap-Martin, ont renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 5 novembre 2003, la gérance libre consentie à ladite dame WRZESINSKI, concernant un fonds de commerce de pressing-blanchisserie exploité rue Louis Notari, Shangri-La, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 7.622,45 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 février 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. KÜTEMANN & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce,

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 novembre 2003,

M. Peter KÜTEMANN, domicilié 3, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

en qualité d'associé commandité.

Et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

– la création et la gestion d'une écurie de voitures de courses automobiles ;

– la représentation, la promotion, l'assistance et la gestion de carrières de tous sportifs évoluant dans cet environnement ;

– la prestation de services dans le domaine de la promotion publicitaire, du sponsoring, du mécénat, du management et du conseil dans le domaine relevant du sport automobile à l'exception de toutes activités soumises à réglementation particulière et notamment celles visées par la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 ;

et plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus mentionné ou de nature à en favoriser le développement.

La raison sociale est "S.C.S. KÜTEMANN & Cie", dénomination commerciale "JMB RACING".

La durée de la société est de 50 années, à compter du 12 février 2004.

Le siège social est fixé 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo

Le capital social, fixé à la somme de 15.000 EUROS est divisé en 150 parts sociales de 100 EUROS chacune, attribuées à concurrence de :

– 15 parts, numérotées de 1 à 15, à M. KÜTEMANN,

– et 135 parts numérotées de 16 à 150 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. KÜTEMANN avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 20 février 2004.

Monaco, le 27 février 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. LAMBARDI,
PARMENTELAS & Cie”

Extrait publié en confirmité des articles 49 et suivants du Code de Commerce,

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 octobre 2003,

Mme Emanuela FICAI, veuve de M. Francesco LAMBARDI, demeurant 2, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo,

Et Mme Fanny PARMENTELAS, demeurant 25, avenue Winston Churchill, à Roquebrune-Cap-Martin,

En qualité de commanditées,

Et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour :

l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de tous objets de maison et jardin, vente d'huiles, vinaigres, produits secs et conserves et savons corporels ;

et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est “S.C.S. LAMBARDI, PARMENTELAS & Cie”, et la dénomination commerciale est “COMPAGNIE DES MOULINS”.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 23 janvier 2004.

Son siège social est fixé 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 15.000 € est divisé en 100 parts d'intérêt de 150 € chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 à l'associé commanditaire,

– à concurrence de 45 parts, numérotées de 51 à 95 à Mme LAMBARDI,

– et à concurrence de 5 parts, numérotées de 96 à 100 à Mme PARMENTELAS.

La société sera gérée et administrée par Mmes LAMBARDI et PARMENTELAS, associées commanditées, avec les pouvoirs tels que prévus à l'article 9 des statuts.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 23 février 2004.

Monaco, le 27 février 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 février 2004, M. Vittorio BOSSO, demeurant 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, et M. Gennaro BOSSO, demeurant 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, ont cédé à la société en commandite simple dénommée “S.C.S. LAMBARDI, PARMENTELAS & Cie”, au capital de quinze mille euros, avec siège 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 février 2004.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à Mlle Célia, Justine, Charène Horia, Angèle DJEKHAR, née le 26 janvier 2001 à Monaco, domiciliée au 4, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de DJEKHAR-RINALDI.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 27 février 2004.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M. Eddy, Alexandre, Amar DJEKHAR, né le 6 octobre 1998 à Monaco, domicilié au 4, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de DJEKHAR-RINALDI.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 27 février 2004.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M. Albert, Afrim PACOLLI, né le 4 octobre 1992 à Monaco, domicilié au 4, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de PACOLLI-RINALDI.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six

mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 27 février 2004.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2003, enregistré à Monaco le 1er juillet 2003, folio 85 V, case 4, la S.C.P. LONG ISLAND, dont le siège est sis à Monaco, 17, boulevard des Moulins, a renouvelé, pour une période de deux années à compter du 1^{er} janvier 2004, la gérance libre consentie à la S.C.S. ATGER & CIE, dont le siège est sis à Monaco, 17, boulevard des Moulins, concernant un fonds de commerce de vente au détail de prêt à porter masculin exploité sous l'enseigne "ARGUMENTS", 17 boulevard des Moulins à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur-gérant dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 février 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "RAVERA DEAN RUTLEDGE & CIE"

Dénommée

"G. T. CORPORATE SERVICES

13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé du 28 novembre 2003, enregistré à Monaco le 17 décembre 2003, folio 151 R, case 7,

Les associés ont décidé de changer l'objet de la société et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

“Article 2

La société a pour objet exclusif :

– la fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale ainsi que de trusts, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière ;

– ces activités s'exercent conformément aux recommandations et textes en vigueur dans la Principauté de Monaco en matière de gestion et administration de structures étrangères.”

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 janvier 2004.

Monaco, le 27 février 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“H. KIKANO & CIE”

(anciennement

“GAVINELLI & CIE”

au capital de 15.244,90 euros

1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 16 septembre 2003, il a été apporté diverses modifications aux statuts sociaux :

La raison sociale devient “H. KIKANO & CIE”.

La dénomination commerciale demeure : “PRIMA MONACO”.

Le capital social, divisé en cent parts de 152,449 euros, est réparti de la façon suivante :

– M. Hanna KIKANO, associé commandité, à hauteur de soixante-dix parts ;

– un associé commanditaire à hauteur de trente parts.

M. Hanna KIKANO est nommé gérant avec les pouvoirs les plus étendus.

Ledit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 23 février 2004 pour y être affiché conformément à la loi.

Monaco, le 27 février 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“CAMOLETTO & Cie”

AGENCE AFIM

1 & 3, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

I - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2003, les associés de la société en commandite simple “CAMOLETTO & Cie” dénommée AGENCE AFIM, ont décidé de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

NOUVEL ARTICLE 2

La société a pour objet :

1° - Transactions sur immeubles et fonds de commerce,

2° Gestion immobilière et administration de biens immobiliers.

II - Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 23 février 2004 pour y être affichée conformément aux dispositions légales.

Monaco, le 27 février 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

“CAMOLETTO & Cie”

AGENCE AFIM

1 & 3, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES

I - Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2003, il a été cédé à un nouvel associé commanditaire :

– par M. Sergio CAMOLETTO, associé commandité, 13 parts sociales numérotées de 148 à 160,

– par un associé commanditaire, 13 parts sociales numérotées de 161 à 173.

En conséquence, le capital social toujours fixé à la somme de 403.860 euros divisé en 265 parts sociales de 1.524 euros est réparti de la manière suivante :

– M. Sergio CAMOLETTO, associé commandité, propriétaire de 147 parts sociales numérotées de 1 à 147,

– Un associé commanditaire, propriétaire de 26 parts sociales numérotées de 148 à 173,

– Un associé commanditaire, propriétaire de 92 parts sociales, numérotées de 174 à 265.

La raison et la signature sociales demeurent “S.C.S. CAMOLETTO & Cie” et l’enseigne “AGENCE AFIM” et la société reste gérée par M. Sergio CAMOLETTO, seul associé commandité gérant.

Il n’a été apporté aucune autre modification au pacte social.

II - Une expédition dudit acte a été déposée auprès de la Cour d’Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 23 février 2004 afin d’y être affichée conformément aux dispositions légales.

Monaco, le 27 février 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
**“S.C.S. SAMAIN-DE TANDT
& Cie”**

**DISSOLUTION ANTICIPEE
MISE EN LIQUIDATION**

Aux termes d’une délibération prise au siège social, le 31 décembre 2003 à 11 heures, les associés de la société en commandite simple dénommée “S.C.S. SAMAIN-DE TANDT & Cie”, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé notamment :

– la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2003 et de fixer le siège de la liquidation au 31, avenue Hector Otto à Monaco ;

– de nommer en qualité de Liquidateur de la société, conformément à l’article 21 des statuts, Mme Lucie SAMAIN-DE TANDT, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser tout l’actif de la société et éteindre son passif.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 février 2004 .

Monaco, le 27 février 2004.

**“LAURENT BOUILLET
MONACO S.A.M.”**

AVIS

Aux termes d’une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 novembre 2003, les actionnaires de la société LAURENT BOUILLET MONACO SAM ont décidé la continuation de la société.

Monaco, le 27 janvier 2004.

**INSTITUT D'ETUDES
TERTIAIRES
"I.E.T."**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.480 €
Siège social : 1, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société "INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES" - "I.E.T." sont convoqués au siège social, le lundi 15 mars 2004 :

• **A 14 heures 30**, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2003 ;

– Quitus aux Administrateurs ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

– Renouvellement des mandats d'Administrateurs ;

– Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

• **A 16 heures**, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MONEGASQUE DES ONDES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 50.090.141 €
Siège social : 6 bis, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "MONEGASQUE DES ONDES" sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 16 mars 2004, à 16 heures 30 au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Nomination de deux nouveaux Administrateurs ;

– Pouvoirs à donner ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. AUTO HALL S.A.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €
Siège social : 13, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société "AUTO HALL S.A." sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, au Cabinet Leclercq, 2, rue de la Lùjèrneta à Monaco, le 22 mars 2004, à 15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Nomination de deux nouveaux Administrateurs ;

– Révocation d'un Administrateur ;

– Quitus à donner à l'Administrateur révoqué pour sa gestion jusqu'à la date de sa révocation ;

– Questions diverses.

Le Commissaire aux Comptes.

ASSOCIATIONS

“ASSOCIAZIONE DEGLI IMPRENDI- TORI ITALIANI DEL PRINCIPATO DI MONACO”

“ASSOCIATION DES ENTREPRE- NEURS ITALIENS DE LA PRINCI- PAUTE DE MONACO”

L'objet de cette association est de favoriser les échanges d'informations, développer les contacts et

les relations d'affaires entre les entrepreneurs italiens et les entrepreneurs monégasques.

Le siège social est situé au 2, rue de la Lùjernetta - Monaco.

“ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA RECHERCHE EN HYGIENE HOSPITALIERE”

Nouveau siège social : c/o Docteur Jacques RIT - 1, rue des Giroflées - MC 98000 Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 février 2004
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.177,35 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.395,85 EUR
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.752,48 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.341,42 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	366,54 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.144,79 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	307,67 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	729,97 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	246,14 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.735,60 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.407,39 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.477,08 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.230,79 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	972,71 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.030,15 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.474,32 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.859,51 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.949,32 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.261,26 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.165,72 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.195,41 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	835,01 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.635,88 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.895,36 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.146,19 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 février 2004
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.570,87 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.122,74 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	158,15 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	990,15 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.048,91 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.378,93 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Monaco	971,69 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	850,44 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Monaco	777,91 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.033,88 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	Banque Privée Monaco	1.635,36 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	421,78 USD
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	528,01 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	528,01 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 février 2004
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.300,78 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	431,72 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
